

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 novembre 2008

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2009 - (n° 1127)
(Seconde partie)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° II - 240

présenté par
M. Mariton-----
ARTICLE 60

Après l'alinéa 74, insérer les quatre alinéas suivants :

« 1 *bis*. Par exception, les taux kilométriques sont minorés de 25 % pour les départements métropolitains classés dans le décile le plus défavorisé selon l'un ou l'autre des critères suivants :

« a) leur périphéricité au sein de l'espace européen, appréciée au regard de leur éloignement des grandes unités urbaines européennes de plus d'un million d'habitants,

« b) l'équilibre de leur offre intermodale, apprécié au regard du rapport entre leur linéaire de voies ferrées et leur linéaire de routes appartenant au domaine public routier national visé au 1°.

« Un décret en Conseil d'État fixe la liste de ces départements. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il est proposé de tenir compte de critères géographiques objectifs dans la définition de la taxe poids lourds.